

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0149</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>26 JUIN 2023</b></p>
<p><b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Acusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230626-DL2023-0149-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Par délibération n°2022-0001 du 7 février 2022 le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026. Lors du Conseil communautaire du 25 novembre suivant des précisions ont été apportées à ce dernier.

Tenant compte de l'importance des demandes, tant par leur nombre que par le volume des montants demandés, il convient désormais de détailler les conditions d'octroi afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de préciser :

- Que les fonds de projets portent sur de véritables projets structurants et non de simples travaux d'entretien de bâtiments ou équipements existants ;
- Que la part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre des fonds de projets est fixée à 30% d'une assiette maximale de 1.5 millions d'euros pour les projets dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 3 millions d'euros, et que dès lors que le montant de l'opération sera supérieur à 3 millions d'euros, cette part maximale de financement sera fixée à 15% maximum du montant de l'opération, avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite d'1 million d'euros pour une même opération.
- Que lorsque le fonds de projet demandé pour un même projet dépasse 500 000€, le versement devra être sollicité, en deux fois, par tranche, étant signalé que la seconde tranche des fonds de projets ne pouvant être sollicitée tant que la première n'aura pas été consommée.
- Que les projets dont le co-financement communautaire est obligatoire seront priorités.

Il est rappelé que ces montants pourront être revus par le Conseil communautaire au vu de l'enveloppe restant à allouer.

Concernant les modalités d'attribution et de versement, il est rappelé que les fonds de concours ne sont pas un droit dans la mesure où leur attribution relève du pouvoir discrétionnaire de la Communauté de communes et que leur octroi n'ouvre aucun droit à renouvellement.

Le projet de règlement modifié prévoit également des conditions de versement des avances, acomptes et soldes, étant précisé que les avances ne pourront pas excéder 10% de la subvention attribuée, qu'il ne pourra pas y avoir plus de 2 acomptes et que les avances et acomptes cumulés ne pourront pas excéder 50% de la subvention attribuée.

Concernant les pièces à produire, une liste à jour des éléments attendus est proposée ; par souci de simplicité, cette dernière identifie les pièces classiquement demandées par d'autres personnes publiques dans le cadre de co-financements.

Des précisions sont également apportées sur les modalités de suivi et contrôle ainsi que sur les pièces à produire conformément à la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Les attendus en matière d'information sur la participation de la Communauté de communes sont également détaillés.

Enfin, pour plus de clarté, des délais de caducité sont prévus tout comme éventuellement des modalités de non-versement, reversement ou suspension en cas de non-conformité, abandon ou trop perçu afin de permettre une remobilisation de ces montants sur d'autres projets dans la limite de l'enveloppe de 10 millions d'euros de fonds de concours programmée sur le mandat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de modification du règlement d'attribution des fonds de concours tel qu'annexé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement d'attribution des fonds de concours tel qu'annexé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du territoire.

**Résultat du vote :**

Pour : 41

Contre : 6

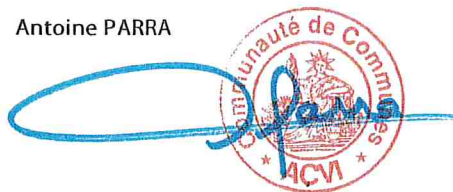
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



*La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*